

**Commune  
de AZÉ  
41100**

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation  
02/11/2022

En exercice	Présents	Votants
14	12	13

### Séance du 10 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix du mois de novembre à 19 heures, 30 le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle

Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric,

Absents excusés : M. TYTGAT Loïc qui a donné pouvoir à Mme GUILLOU

Absent non excusé : M. MARCO Benjamin,

Mme Martine JOLY-LAVRIEUX a été désignée secrétaire de séance ;

#### OBJET DE LA DELIBERATION N° 2022-50

Approbation du procès-verbal  
de transfert du budget  
assainissement

Madame BOULAY Maryvonne, Maire, informe que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-66 prise lors de la séance du 05 novembre 2020.

Mme le Maire informe que la CTAV lors de son conseil communautaire du 5 octobre 2020 à autoriser son Président à accomplir les démarches nécessaires au transfert des résultats financiers des budgets assainissements et eaux des communes. Ainsi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de transfert concernant les biens mobiliers et immobiliers de la commune d'Azé liés au service assainissement.

La Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit le transfert obligatoire de la compétence Assainissement aux communautés d'agglomération à compter du premier janvier 2020.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-17 dispose que tout transfert de compétence entraîne de plein droit, la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, en application des dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-5 du CGCT.

Les transferts financiers concernant notamment les résultats comptables que la commune décide de transférer à la régie communautaire et les contrats de prêts dont les remboursements sont pris en charge par elle sont constatés dans un procès-verbal adopté par les assemblées délibérantes de l'EPCI et de la commune.

Le procès-verbal mentionne également l'accord de la commune dont le budget annexe n'était pas assujéti à la TVA et qui a engagé des travaux d'investissement, pour rétrocéder à la régie le produit de fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) non soldé à la date du transfert.

Considérant que, de manière synthétique, les principaux transferts entre les communes de Areines et la régie sont tels que résumés dans les tableaux ci-dessous :

**PROPOSITION :**  
*Il vous est proposé :*

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le



ID : 041-214100109-20221110-2022\_50-DE

- d'approuver le procès-verbal de transfert des principaux éléments financiers annexé à la présente délibération et résumés ci-dessous, pour la commune de **Azé**;

Résultat de fonctionnement (€)	Résultat d'investissement (€)	Nombre de contrats de prêts	Capital restant dû au 01/01/2020 (€)
28 808,39	7 304,38	3	502 664,25

- d'accepter la rétrocession du FCTVA à la régie pour les travaux engagés par la commune avant le transfert et qui y ouvrent droit ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal,

DECIDE :

- d'approuver le procès-verbal de transfert des principaux éléments financiers annexé à la présente délibération et résumés ci-dessous, pour la commune de **Azé**;

Résultat de fonctionnement (€)	Résultat d'investissement (€)	Nombre de contrats de prêts	Capital restant dû au 01/01/2020 (€)
28 808,39	7 304,38	3	502 664,25

- d'accepter la rétrocession du FCTVA à la régie pour les travaux engagés par la commune avant le transfert et qui y ouvrent droit ;


Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance



JOLY-LAVRIEUX Martine